Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-D_2026_0134-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 96 SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

D_2026_0134

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Les services de l'eau d'Annemasse-Agglo doivent réaliser la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable de 40 mètres linéaires et 100 mm de diamètre sur une bande de terrain de 3 mètres de large. La canalisation passera sur la parcelle cadastrée D 96 d'une contenance de 1163m², située à Cranves-Sales, au lieudit « les Vorziers » au bord de la route de Lossy.

Ces travaux, nécessaires à l'entretien et à l'expansion du réseau, permettront de minimiser les perturbations sur la route de Lossy, récemment construite.

Il est proposé d'acquérir la parcelle, appartenant à 4 propriétaires indivis, pour un montant de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) hors frais de notaire, ceux-ci étant supportés par Annemasse – Les Voirons agglomération.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section D numéro 96 pour 1163m² située sur la commune de Cranves-Sales pour un montant de 30.000 € et de prendre en charge les frais de notaire liés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Eau, article 2111, destination ED.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-D_2026_0134-AU

Parcelle D 96 - CRANVES-SALES



Annemasse Agglo

SIG Commun Annemasse Agglo - Sources : DGFIP, IGN, SITG, Annemasse Agglo
Imprimé par cguichard - Le 18/06/2026

0 20 m
1 : 650

N